



Commission des dynamiques territoriales

3121 - Construction et restructuration des collèges publics

Régularisation foncière aux abords du collège Jean Mentel à SELESTAT

Rapport n° CP/2015/494

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de régulariser les emprises foncières consécutives aux travaux d'extension du collège Mentel à SELESTAT.

Les travaux d'extension et de restructuration du collège Jean Mentel à SELESTAT maintenant achevés, ont eu des incidences sur l'assiette foncière des collectivités concernées, à savoir la Communauté de Communes de SELESTAT et la Ville de SELESTAT.

En effet, jusqu'à ce jour, les limites physiques de la parcelle ne correspondaient pas précisément aux limites de propriété.

Aussi, en 2007, la Communauté de Communes de SELESTAT a sollicité le Conseil Départemental pour mettre à disposition une partie du terrain du collège dans le cadre de l'extension du Cosec.

En vertu de l'article L3213-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'opérer les régularisations foncières relatives à ces aménagements.

C'est ainsi que la parcelle cadastrée sous section 22 n°330/22 d'une surface totale de 0,85 are sera cédée à la Communauté de Communes de SELESTAT, alors que la parcelle cadastrée sous section 22 n°337/22 d'une surface totale de 0,09 are sera acquise par le Conseil Départemental auprès de la Communauté de Communes de SELESTAT.

Ces transferts de propriété s'effectueront à l'euro symbolique et feront l'objet d'un acte d'échange sous la forme administrative.

Par ailleurs, les parcelles cadastrées sous section 22 n°331/22 avec 6,77 ares et n°332/22 avec 0,90 are seront cédées à la Ville de SELESTAT à l'euro symbolique sous la forme d'un acte administratif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président:

- approuve les échanges de terrains entre la Communauté de Communes de SELESTAT et le Département du Bas-Rhin;

- décide de céder à la Communauté de Communes de Sélestat, la parcelle départementale cadastrée sous section 22 n°330/22 avec 0,85 are d'emprise cédée par le Département du Bas-Rhin;

- autorise l'acquisition auprès de la Communauté de Communes de Sélestat, de la parcelle cadastrée sous section 22 n°337/22 avec 0,09 are;

- approuve la cession à la ville de Sélestat des parcelles cadastrées sous section 22 n°331/22 avec 6,77 ares et n°332/22 avec 0,90 are;

- dit que l'acte d'échange et l'acte de cession se feront à l'euro symbolique;

- dit que l'acte d'échange et l'acte de cession seront passés en la forme administrative;

Elle désigne, par ailleurs, M. Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer les actes y afférent.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY